

lui-même. Si je ne me trompe, le parlement fédéral a le pouvoir d'adopter une loi tendant à prohiber l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes. Je rappellerai à mon honorable collègue ce que vient de déclarer un député de sa propre province c'est que la loi établie en Nouvelle-Ecosse, est lettre morte et à son avis il serait inutile d'édicter une nouvelle loi provinciale.

M. E. M. MACDONALD : Je serais bien aise de passer à l'honorable député la correspondance en question.

M. BLAIN : L'honorable député voudrait-il nous faire connaître son avis sur l'aspect constitutionnel de la question ?

M. E. M. MACDONALD : L'honorable député croit peut-être qu'en lui posant cette question, je cède à un sentiment d'hostilité à l'endroit de son projet. Bien au contraire, je souscrirais volontiers à l'objectif visé par la résolution; seulement, je lui ferai observer que lorsqu'il s'est fait l'interprète ici d'un grand nombre de citoyens, non seulement de son propre comté, mais des autres comtés également intéressés à la suppression de la cigarette, j'avais reçu des lettres de citoyens de mon comté disant qu'à leur avis la méthode que j'avais indiquée leur semblait le meilleur moyen de trancher la question. Ce n'est donc pas à un sentiment d'hostilité que j'ai obéi en posant cette question. Quant à la constitutionnalité des lois provinciales de ce genre, il ne serait pas possible d'ouvrir un avis à cet égard avant la rédaction d'un projet de loi fédérale où il serait statué sur la répression de ce fléau.

Quant à la question au point de vue abstrait, le Parlement, je crois, à la juridiction voulue pour légiférer à cet égard.

M. BLAIN : Est-ce que les correspondants de l'honorable député sont d'avis que le Parlement ne doit pas légiférer à cet égard, au cours de cette session-ci ?

M. E. M. MACDONALD : Pas le moins du monde. Je vais transmettre à l'honorable député les lettres que j'ai ici.

M. T. MARTIN (Wellington-nord) : J'ai ici un certain nombre de données statistiques que je voulais communiquer à la Chambre; mais vu que l'honorable député de Peel (M. Blain) a épuisé la matière, je ne veux pas fatiguer la Chambre inutilement. Je me contente d'ajouter que j'abonde absolument dans le sens de mon honorable collègue. A mon avis, l'habitude de la cigarette qui tend à se développer rapidement, est très nuisible à notre jeunesse, garçons et filles; et pour mon propre compte, je prêterai volontiers mon appui à tout projet de loi tendant à nous débarrasser de ce fléau. Il est, toutefois, un argument militant contre la proposition de l'honorable député auquel il n'a pas encore apporté de réponse.

Voici cette question : si nous prohibons la fabrication et l'importation de la cigarette, pouvons-nous compter sur la réalisation de l'objectif visé, tant que nous importerons le tabac qui peut être transformé en cigarette ?

M. BLAIN : Voici ma réponse : à mon avis, c'est en fumant au début la cigarette que nos jeunes gens contractent l'habitude de fumer. C'est au point de vue de l'intérêt de notre jeunesse que j'envisage la question. Prohibons l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes et nous couperons le mal dans sa racine et nous aurons réalisé une importante réforme.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Je me rallie entièrement aux deux premiers paragraphes de la résolution présentée par l'honorable député, et dont voici le texte :—

1. Considérant que tout bon gouvernement a pour objet l'augmentation du bien-être général du peuple en encourageant et en protégeant soigneusement tout ce qui tend au bien public, et en prévenant et en supprimant tout ce qui peut être nuisible au peuple.

2. Qu'il a été surabondamment prouvé que l'habitude de la cigarette est très nuisible aux jeunes gens, physiquement et moralement; qu'elle détruit la santé, arrête le développement physique, affaiblit les facultés intellectuelles et constitue par là même un fléau pour la société et pour la nation.

La motion de l'honorable député embrasse un trop vaste champ. Il y a trois ans, la question fut amenée sur le tapis par le député de la division Saint-Laurent (M. Bickerdike) et elle fut l'objet d'un débat approfondi. Le débat qui se déroula à cette époque et les renseignements que j'ai pu recueillir depuis me donnent lieu de douter s'il serait possible d'appliquer une loi prohibitive de ce genre. A cette époque, nous avons été en mesure de bénéficier des lumières du docteur Roddick, de Montréal qui occupait alors un siège dans cette Chambre; et si ma mémoire est fidèle, il déclara alors que pour les adultes, l'habitude de la cigarette est la forme la moins nuisible du mal. A mon avis, l'usage de la cigarette est très nuisible aux adolescents, et je verrais d'un bon oeil l'adoption d'une loi tendant à prohiber l'usage de la cigarette parmi la jeunesse de nos écoles. Je doute fort que la résolution, sous sa forme actuelle, si elle devenait loi, fût susceptible d'application.

Sir WILFRID LAURIER : Le député de Peel (M. Blain) nous a dit qu'il ne s'agit pas en ce moment d'une question académique mais d'une question d'ordre pratique et j'abonde dans son sens. Tout le monde le reconnaît. L'usage de la cigarette est très préjudiciable aux adolescents, au point de vue physique et intellectuel. J'irais même plus loin que l'honorable député, et j'affirmerais que l'usage du tabac, sous toutes ses formes, est fort nuisible à la santé des jeunes gens.

Cependant, les médecins en général s'accordent à dire que l'usage du tabac n'est